

Liste récapitulative des délibérations

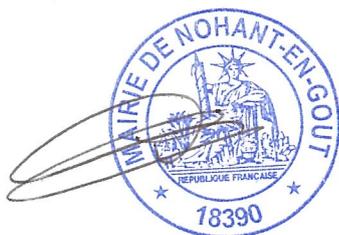
Séance du 1er Juillet 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025_013	Modification de dénomination et transfert de siège social du SITS du secteur d'Avord Approuvé
2	2025_014	Répartition des sièges du conseil communautaire Approuvé
3	2025_015	Validation du plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des colombes (dossier n°2025-05-031) Approuvé
4	2025_016	Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny Approuvé
5	2025_017	Vente de la parcelle B679 route de Bury - acceptation offre d'achat Approuvé

En mairie, le 03 juillet 2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

Référence
2025_013

Objet de la délibération
Modification de dénomination et transfert de siège social du SITS du secteur d'Avord

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
25/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 08/07/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 08/07/2025

L' an 2025 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, M. POLANOWSKI Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Modification de dénomination et transfert de siège social du SITS du secteur d'Avord

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que pour des raisons de logique territoriale, la communauté de communes de La Septaine ayant la compétence scolaire et le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Dun-sur-Auron étant dissout, il convient de modifier la dénomination du syndicat et de transférer son siège social, sis rue Désiré Deschamps – 18520 Avord, à la communauté de communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 Avord et le dénommer par l'appellation « SITS de La Septaine » à partir du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le changement de nom SITS du secteur d'Avord pour le remplacer par SITS de La Septaine,
- décide de transférer le siège social du SITS à la communauté de communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie – 18520 Avord
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

Référence
2025_014

Objet de la délibération
Répartition des sièges du conseil communautaire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
25/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 08/07/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 08/07/2025

L' an 2025 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, M. POLANOWSKI Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Répartition des sièges du conseil communautaire.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre- et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de NOHANT-EN-GOÛT est membre de la Communauté de Communes de La Septaine ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition effectuée selon les règles de droit commun ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES-EN-SEPTAINE	3
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT-EN-GOÛT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ÉTRÉCHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY-CHAMPAGNE	1
CHAUMOUX-MARCILLY	1

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

Référence
2025_015

Objet de la délibération
Validation du plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des colombes (dossier n°2025-05-031)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
25/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 08/07/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 08/07/2025

L' an 2025 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, M. POLANOWSKI Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Validation du plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue des colombes (dossier n°2025-05-031)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) nous a transmis un plan de financement (dossier SDE18 n°2025-05-031) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public rue des Colombes (14 lanternes).

La participation financière de la commune est calculée sur la base de 30% du montant HT :

- Montant total des travaux : 27 721,43 € HT
- Participation de la collectivité : 8 316,43 € HT

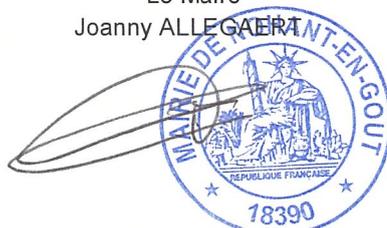
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis, commander les travaux et à engager les dépenses,
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2025 au compte 2041582.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI

018-211801667-20250701-2025_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01/07/2025

Référence
2025_016

Objet de la délibération
Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
25/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 08/07/2025

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 08/07/2025

L' an 2025 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, M. POLANOWSKI Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny

Vu le CGCT,

Considérant l'accord de principe entre Messieurs les Maires de Nohant-en-Goût et de Savigny-en-Septaine concernant les modalités des prises en charge des subventions des deux écoles du RPI,

Considérant le Budget Primitif de l'année 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution des subventions aux écoles du RPI de Nohant-Savigny à l'instar des années passées :

- 6€ par élève par commune de résidence
- 3€ par élève en situation dérogatoire

(Subvention de 6€ divisée par deux : 50% Nohant et 50% Savigny)

Pour l'année scolaire 2024- 2025 :

École de Savigny-en-Septaine :

- 16 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
16 x 6€ = 96 €
- 6 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 6 x 3€ = 18€

-> 114 € de subvention pour l'école de Savigny-en-Septaine sont proposés.

École de Nohant-en-Goût :

- 10 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
10 x 6€ = 60 €
- 5 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 5 x 3€ = 15 €

-> 75 € de subvention pour l'école de Nohant-en-Goût sont proposés.

Achat de calculatrice :

A l'instar des années passées, les élèves de  (scolarisés à Savigny-en-Septaine) vont se voir remettre une calculatrice à l'occasion de leur future rentrée en 6^{ème} en septembre 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mairie de Savigny-en-Septaine sera chargée de la commande.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'acheter en commun avec la mairie de Savigny-en-Septaine 10 calculatrices au profit de tous les élèves de CM2 sans distinction vis-à-vis de la commune de résidence soit une prise en charge de 5 calculatrices pour Savigny et 5 pour Nohant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

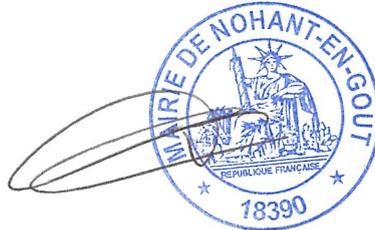
- d'accepter la proposition de subvention de 114 € pour l'école de Savigny-en-Septaine,
- d'accepter la proposition de subvention de 75 € pour l'école de Nohant-en-Goût,
- de contribuer à l'achat de 05 calculatrices pour les élèves de CM2 au prix de 20,19 € HT pièce,
- de charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2025

Référence
2025_017

Objet de la délibération
Vente de la parcelle B679 route de Bury - acceptation offre d'achat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
25/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, M. POLANOWSKI Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Vente de la parcelle B679 route de Bury - acceptation offre d'achat

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une offre d'achat pour le dernier terrain à vendre route du Bury, parcelle B679 d'une superficie de 663 m² au prix de 25€ le m².

Il demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de vendre au prix de 25 € HT le mètre carré non viabilisé et de faire procéder aux formalités auprès du notaire.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches citées précédemment.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 08/07/2025

Et

Publication sur le site internet de la
commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

Le 08/07/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2025

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI